

Plan de prévention à haut risque pour la commune

Saint-Benoît-des-Ondes — Le Plan de prévention des risques de submersion marine du marais de Dol est censé réglementer l'urbanisme dans les zones exposées. L'ADB s'y oppose toujours.

L'ADB (Association de défense bénédictine) s'est réunie en assemblée générale, vendredi, à la salle des fêtes.

En présence d'une cinquantaine de personnes, et notamment de Gilles Lurton, député, et de quelques élus municipaux, le président, Yves Coudray, a rappelé les buts de l'association : « **Défendre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux des habitants de la commune, face au PPRSM du marais de Dol, approuvé par arrêté préfectoral le 25 août 2016.** »

Des conséquences sur la vie de la commune

« Les conséquences seront dramatiques pour notre commune et ses habitants, entraînant, à terme, une diminution de la valeur de nos biens, une charge de travaux à assumer pour la mise aux normes, une augmentation de nos charges foncières et d'assurances, une disparition progressive de l'école communale. Le non-accroissement et non-renouvellement de la population impacteront la survie des commerces, qui subiront les nuisances des travaux et, en conséquence, la



Une cinquantaine de personnes ont suivi l'argumentation du conseiller juridique de l'association, Benoit Hannart.

baisse de la fréquentation touristique, a martelé Yves Coudray. Beaucoup d'habitants ne perçoivent pas les conséquences désastreuses de ce plan, car aucun effet de l'application ne sera visible avant quelques années. Et pourtant, nous avons besoin de leur soutien. »

Des élus mobilisés

Le député Gilles Lurton a confirmé que ce dossier mobilise les élus,

aussi bien à l'échelle locale que nationale. « **Nous n'avons pas ménagé nos efforts pour atténuer les effets de ce plan pour les communes littorales. Nous continuons à faire notre possible, pour permettre aux communes de continuer à se développer.** »

À la suite du refus de l'annulation de l'arrêté préfectoral, un recours contentieux a été déposé auprès du tribunal administratif, le 18 janvier

2017, suivi d'échanges de mémoires, dont le dernier a été déposé par l'association le 18 août.

L'association, invitée par la DDTM 35 (Direction départementale des territoires et de la mer) et la préfecture, a participé à deux réunions concernant l'élaboration de la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) Saint-Malo - baie du Mont-Saint-Michel, en novembre. Elle en attend les conclusions.